

Manuscrit de Chevannes

231 pages

Archives de CHASTELLOUX

16<sup>e</sup> - 17<sup>e</sup> S

Archives de VESIGNEYX

16<sup>e</sup> S

CAHIER

Robert de CHEVANNIE

DENOMBREMENT FOURNI PAR SALADIN DE MONTMORILLON.  
1567.14 ET 18 AVRIL.

Denombrement de la terre, justice et seigneurie de Mazignen, Dun, Honnarre, le Mex de Brassy, Viellefol, Vallettoys et appartenances, tenue et possedee par noble seigneur Messire SALADIN de MONTMORILLON, chevallier, baron de Saint Martin du Puis, seigneur de Vezigneux et dudit Mazignen et appartenances, mouvant en plain fief, foy et hommage, de hauls et puissants Prince et Princesse de CONDE, seigneur et dame de Chastel Chinon et Lorme, et des seigneurs dudict Lorme a la part de Chalon, a cause des fiefs communs dudict Lorme, que ledict seigneur de MONTMORILLON nest et baille par devant vous, Messire JACQUES BRETAGNE, conseiller du Roy nostre sire, lieutenant general en la chancellerie du bailiage d'Autun, commissaire depute par le Roy notredict sire a la confection du terrier de ladicte terre et seigneurie de Chastel Chinon pour mesdiz seigneur et dame, prince et princesse de CONDE.

Premierement audict seigneur de MONTMORILLON compette et appartient en icelle seigneurie de Mazignen, le Mex de Brassy et appartenances, tous droictz de justice haulte, moyen et basse, ou il luy est loysible establir juge, lieutenant, procureur, greffier et sergent, tant pour la justice ordinaire que extraordinaire, et pour la gruerie de ses eaux et

forests, dont les dangers, deffaux, clameurs, amendes ordinaires et arbitraires et confiscations luy appartient.

Item : cause d'icelle seigneurie appartient audict seigneur de MONTMORILLON le droit de guet et garde en temps de imminent peril, en son chastel et maison fort de Vezigneux, comme estant sa maison plus proche audict Mazingnen, distant de deux lieux ou environ, auquel lieu de Mazingnen il n'a aucune maison fort.

Item audict seigneur compete et appartient le droit de lots et ventes et tiers deniers à cause des héritages mouvant d'icelle seigneurie comme censables et bourdelières, ainsi que le droit de retenir si bon luy semble.

Plus sont tous les manans et résidants en ladicte terre, justice et seigneurie de Mazingnen, le Mex de Brassy et appartenances, non estant affranchis, pourveu qu'ils soyent originaires et legitimes de ladicte seigneurie, mainmortables et de poursuittes, payant par chacun an taille à volonté audict seigneur de MONTMORILLON; les noms desquels hommes et femmes de condition s'ensuivent : FRANCOIS BRENEAU, MATHIEU BRENEAU, HUGUES SAIGETTE, PHILIPPE LOPEREAU, FRANCOIS fils de feu PIERRE SAIGETTE, HUGUES SAIGETTE gendre de JEHAN RI

(2) -CHARD; lesquelles tailles volontaires peuvent monter par communes années à la somme de quatre livres dix sols tournois et à la quantité de six poulles.

Plus audict seigneur appartient à cause d'icelle seigneurie le droit de bannalité sur seditz sujets de Mazignen au moulin dudict lieu, ainsy que le droit des langues des bestes aumailles, espaves et confiscations.

Plus audict seigneur de MONTMORILLON à cause d'icelle seigneurie compète et appartient la justice haulte, moyenne et basse sur tous les droits et chevances, et prieuré et chappelle Saint Marc, l'esglise de Dun les Places, en quelques parts qu'ils soyent assis, soyent bois, prés, terres et autres choses quelconques appartenant audict prieuré, avec le droit de prendre et percevoir par chacun an et à une chascune feste de Saint Marc sur tous les vendans et détaillans pain et autres marchandises quelques qu'elles soyent, d'un chacun usant de la vente d'iceulx la somme de deux deniers tournois au devant et en la plasse commune de l'esglise dudict prieuré Saint Marc.

S'ensuit le domaine de ladicte terre, justice et seigneur-

rie de Mazignen, Dun, Le Mex de Brassy, Bonnaré, Viellefol, Vel-  
letois et appartenances, premièrement :

Un quartier de pré assis au finage de Mazignen, appelé le pr-  
-é Jassoux, contenant l'œuvre de deux hommes faulcheurs, ten-  
ant par dessus au bouchot de la Velle, par dessous au pré  
dudict seigneur, d'un long au champ Jassoux, d'autre audict  
bouchot.

Item un quartier de pré appelé le pré de Refranchot, conte-  
nant l'œuvre de deux hommes faulcheurs, tenant par dessous  
au pré FRANCOIS BRENEAU, par dessus au pré VINCENT COQUARD,  
d'un long au pré PHILIPPE LOBEREAU, d'autre au chemin allant  
dudict Mazignen à Brassy.

Item la moitié d'un autre quartier de pré partant avec VIN-  
CENT COQUARD, contenant en tout l'œuvre d'un homme faulcheur  
tenant par dessous au pré Breneau, par dessus au chemin al-  
lant dudict Mazignen à Brassy, d'un bout à la gutte des prés  
Boux.

Item un petit quartier de pré appelé le pré de la Pierrepla-  
tte, contenant la place de trois faulcheurs de foin, tenant  
par dessous au pré Breneau, par dessus au chemin allant de  
la maison Lobereau ès Cousteaubles.

228 Item un quartier de terre apellé le Champ Chenaux, conte-  
(3) nant trois journaux de terre ou environ, tenant par dessus  
ouubz au chemin venant de Brassy allant à Crottefoul, par  
dessus à la terre dudict seigneur, d'autre à la terre de  
GUILLAUME JACQUEAU, MATHIEU et LOUIS GUIARDS.

Item ung autre quartier de terre apellé le champ Lobereau  
contenant deux journaux de terre, tenant d'un costé à la  
terre VINCENT COQUARD, d'autre costé à la terre de CLEMENT  
JACQUEAU et à PHILIPPE LOBEREAU, d'autre au bouchot de la  
Velle.

Item un quartier de terre et buisson apellé le champ des  
Trous, contenant tant en terres que buissons quatre journaux  
de terre, tenant par dessus au bouchot de la Velle, par  
dessus au grant chemin allant de Mazignen à Brassy, d'un  
bout à la terre VINCENT COQUARD.

Item un jardin et courty assis dessus la maison des GUI  
YARDS, contenant la semence d'une quarte de bled, tenant par  
dessus à la rue tendant de Mazignen à Dun, par dessus à  
la terre de PHILIPPE GUIARD, d'autre à la terre de GUILLA  
ME JACQUEAU.

Item un quartier de pré appellé le pré Bara, contenant l'œuvre de deux hommes faucheurs, tenant par dessoubz au pré de MATHIEU GUIARD, par dessus au pré de CLEMENT GUIARD, d'un bout à la rue de l'Abbaye, d'autre bout au pré PHILIPPE GUIARD.

Item un quartier de pré apellé le pré des Vernottes, contenant l'œuvre de quatre hommes faulcheurs, tenant d'un costé à ladicte rue de l'Abbaye, par dessoubz à l'ouche commune JACQUEAU, par dessus au champ PHILIPPE LOBEREAU, d'autre au champ Ducrot.

Item un quartier<sup>F</sup> de pré apellé le Grand Pré, contenant l'œuvre de deux hommes faulcheurs ou environ, tenant par dessus au pré FRANCOIS GUIARD, par dessoubz ès Chauchis, d'un bout au pré CLEMENT GUIARD, d'autre bout au champ de la Conette.

Item un quartier de pré apellé le pré Barat, contenant l'œuvre d'ung homme faulcheur, tenant par dessoubz au pré MATHIEU GUIARD<sup>D</sup>, par dessus au pré PHILIPPE GUIARD, d'un bout au champ GUILLAUME JACQUEAU, d'autre au pré PHILIPPE GUIARD.

Item un quartier de pré apellé le pré Jassous, contenant l'œuvre d'ung homme faulcheur, tenant par dessoubz au pré PHILIPPE GUIARD, par dessus au pré dudict seigneur, d'un bout

4

228 au bouchot de la Velle, d'autre au champ de Jassous.

(4) Item un quartier de pré apellé le pré de Sarre, contenant l'œuvre d'ung homme faulcheur, tenant par dessoubz au pré FIE -RRE ODOT, par dessus et d'autre costé ès bois des seigneurs de Lorme à la part de Chalon.

Item un quartier de pré apellé le Pré Grand, contenant l'œuvre de deux hommes faulcheurs, tenant par dessus à la gutte du moulin, d'un long au ruisseau descendant du moulin dudict Mazignen allant à la rivière, d'autre au pré des Saigettes.

Item la moitié de l'ouche et pré du Chesne Creux, contenant en pré l'œuvre d'ung homme faulcheur et en ouche la semence d'une carte de bled, tenant ledict pré par un long au pré FRANCOYS SAIGETTE, par dessoubz à l'estang de Mazignen, appartenant audict seigneur, d'autre part à l'ousche FRANCOYS SAIGETTE, et ladicte ouche tenant par dessus au chemin allant dudict Mazignen au moulin dudict lieu, par dessoubz au pré de HUGUES SAIGETTE.

Item un quartier de pré apellé le pré de la Forest, contenant l'œuvre d'ung homme faulcheur, tenant par dessoubz au champ de la Moille, par dessus au champ de la Forest, d'un bout au pré Grand.



Item un quartier de pré apellé le pré de la Conette, contenant l'œuvre de deux hommes faulcheurs, tenant par dessoubz au Grand Pré appartenant audict seigneur, par dessus au pré de MATHIEU BRENEAU, d'un bout au champ de la Conette, d'autre au champ des Careaux.

Item une moille de pré en laquelle y a un noyer, apellé la Moille Dessoubz, contenant l'œuvre de deux faulcheurs d'un foin tenant d'un costé au pré FRANCOIS BRENEAU, d'autre costé à la rue allant dudict Mazignen au moulin dudict lieu, par dessoubz à l'ousche de HUGUES SAIGETTE.

Item un quartier d'ousche apellé l'Ousche Dessoubz le Breugnon, contenant la semence de dix boisseaux de bled mesure de Lorme, tenant d'un costé au chemin venant de Mazignen allant à Brassy, d'atre costé à la terre de PHILIPPE GUIARD, par dessoubz au pré du Chesne Creux appartenant à François SAIGETTE.

Item un autre quartier d'ouche apellé l'Haste de la Grande Ouche, contenant la semence d'une carte de bled, tenant par dessus au chemin allant dudict Mazignen à Brassy, par dessoubz au pré de la Vaulmie appartenant à MATHIEU BRENEAU, d'un costé à l'ousche de MATHIEU GUIARD, d'autre costé à l'ouche dudict BRUNEAU.

228 Item un quartier de terre apellé les Champs de Chenaux,  
(5) contenant un journaul de terre ou environ, tenant d'un bout  
à la terre de FRANCOIS BRENEAU, d'autre à la terre des GUIAR  
-DS, par dessoubz audict BRUNEAU, par dessus à la terre de  
Chastellux.

Item un quartier de terre apellé au Champ du Fort, contenant  
un journaul de terre, tenant par dessus à la terre de PHILIP-  
PE LOBEREAU, par dessoubz à la terre de MATHIEU GUIARD, d'au-  
tre audict GUIARD, et d'autre cousté au pré Derrière apparte-  
nant audict LOBEREAU.

Item un quartier de terre apellé le Champ Ducrot, contenant  
un journaul de terre ou environ, tenant par dessoubz au pré  
dudict seigneur, par dessus au chemin allant dudict Mazignen  
à Dun, d'un costé à la terre de MATHIEU GUIARD apellé le Ch-  
amp du Crot, d'autre costé à la terre de Louis GUIARD.

Item un quartier de terre apellé le champ de la Conette, con-  
tenant un journaul et demy de terre, tenant d'un bout au pré  
du Pied, appartenant à MATHIEU GUIARD, par dessus au grand che-  
min allant dudict Mazignen à Crottefoulx, par dessoubz au pré  
de MATTHIEU BRENEAU.

Item un autre quartier de terre apellé le champ du Serissier contenant deux journaux de terre ou environ, tenant par dessous au chemin allant dudict Mazignen à Crotefoux, par dessus au champ des Cloiseaux, d'un costé à la terre dudict MATHEU BRENEAU, d'autre costé au pré des Cloiseaux.

Item un quartier de terre apellé ès Carreaux, contenant un journal de terre, tenant d'un bout à la Gutte Cheneau par dessus au chemin allant dudict Mazignen à Vauseris, par dessous à la terre de FRANCOYS BRENEAU.

Item la tierce partie du pré de Sallepièche, partant avec VINCENT COQUARD, contenant le tout l'euve d'ung homme et demy, tenant par dessous au pré de PIERRE COQUARD, par dessus audict PIERRE COQUARD, d'un bout auprès de JEHAN BUSSY, d'autre bout èsdiz COQUARDS.

Item la tierce partie du pré de la Roux, partant avec ledict COQUARD, contenant le tout l'euve d'ung homme faulcheur, tenant par dessous au pré ESTIENNE OUDOT, d'un bout au champ de la Roux, d'autre au champ du Teurreau.

Item un quartier de pré apellé le pré ès l'Étang, contenant trois faulcheurs de foin, tenant par dessous à l'estang dudict Mazignen appartenant à mondict seigneur, et par dessus

(6)

Item la moitié d'un quartier de pré apellé le pré du Puis contenant deux chards de foin pour le tout, tenant par dessus au champ du Puis, par dessoubz au pré de la Conette et des Garreaux, d'autre à la terre de FRANCOYS SAIGETTE, d'autre costé au pré de MATHIEU GUIARD.

Item un quartier de terre apellé le champ du Carrouge, contenant quatre vingts journaux de terre, tenant d'un bout à la terre de Chastellux, par dessoubz à la Gutte au Bailier de la fontaine du Carrouge, d'autre costé au bois de la Cheverière appartenant à mondict seigneur, d'autre à l'haste de Jassoux et au bouchot de la Velle et à l'haste de PIERRE BOSNE.

Item un quartier de bois apellé le bois Simonnot contenant six arpens de bois ou ou environ, tenant par dessoubz au pré de Sallepièche, appartenant à PIERRE COQUARD, par dessus au bois des Coustailles, d'autre costé au bois des Chenelottes, d'autre bout à la rivière de Pourboisseau.

Item un quartier de bois apellé le bois des Cloiseaux contenant tant en bois que terre sept arpens de bois, tenant par desoubz au pré Paubon, à la fontaine des Fouck

tendant à la fontaine de la Gutte Senelle, et du long du ruisseau de ladicte fontaine au champ Seneille, par un bout au champ de GUILLAUME JACQUEAU, par dessus au bois de Monlué appartenant au seigneur de Chastellux.

Item le vergier et champ au Bergier, contenant deux journaux de terre, tenant par dessus à la Gutte des Prés au Boux, par dessous au pré Gauthier appartenant à CLEMENT JACQUEAU d'autre part au pré au Boux et au chemin allant des Coutailles à Brassy.

Item un quartier de bois de haute fustaye apellé le bois de la Cheverière contenant cinq cens arpens ou environ, tenant d'un long au bois de Hauteroche, ès Paulx Rondot appartenant ès habitans de Crottefoul, descendant à la rivière de Cure, par dessous à ladicte rivière de Cure, d'autre long à la rivière de Chalouez, au ruisseau des Boulottes et ès bois des habitans de Vermot, et par dessus à l'haste de PIERRE BONNET appartenant au seigneur de Chastellux, et ès champs des Carrouges appartenant à mondict seigneur.

Item un estang apellé l'estang de Mazignen, au dessous duquel il y a un moulin appartenant audict seigneur de Montmorillon tenant par dessous au pré du Chesne Creux, d'autre à la fore

388 Item un autre estang assis en la Cheverière ainsy qu'il  
(7) se comporte, tenant par dessus au pré Pierre Robin et de  
toutes autres parts au bois de la Cheverière.

Item un quartier de pré apellé le pré de la Margeotte, as-  
-sis à Crottefoul, contenant l'œuvre de quatre hommes feu-  
-licheurs, tenant par un costé au chemin allant dudict Ma-  
zignen à Crottefoul, par dessoubz au champ de CLEMENT ROU-  
-LLOT, par dessus au champ de JEHAN et PHILIPPE MAGNELLE-  
NS, d'autre bout au pré CLEMENT ROULLOT.

Item un quartier de bois de haute fustaye apellé le bois  
de Bouxbillon, contenant environ quatorze arpens de bois,  
tenant par dessus à l'haste de Pierre Borne, par un costé  
à la Grande Bosne droit à la Gutte de Sarce allant à Pou-  
-ssiris, tendant à l'haste de Jassoubs, d'autre costé ès  
champs de Carrouges appartenant audict seigneur.

Item telle part et portion que ledict seigneur de MONTMO-  
-BILLON peut avoir ès bois des Coustaules partant avec  
les habitans desdites Coustaules, contenant quatre vingt  
arpens de bois, tenant par dessoubz à la rivière de Chal-  
laux, d'un long au bois de Chaulx, par dessus ès vernays  
des Coustaules appartenant aux seigneurs de Lorme à la  
part de Chalon, d'autre costé ès Champs Vieux.

Item un vernay apellé la Gutte Deseoubz le Molin de Mazign-  
en, contenant deux journaux de terre, tenant d'un long au ru-  
isseau du deschargeoir dudit estang, par dessoubz au pré Gr-  
and appartenant à mondict seigneur, d'autre long au champ de  
la Saigette.

Item un quartier de pré et ousche, apellé la Moille du Vivi-  
er, contenant en pré un chard de foyn et en terre la <sup>Me</sup>  
semence d'un boisseau de bled, tenant par dessoubz au chemi-  
allant de la maison Guiards au moulin dudit lieu, par des-  
sus à la terre FRANCOIS BRENEAU, d'un bout à la terre dudit  
seigneur, d'autre bout ès chaumes des Saigettes.

Item un quartier de pré apellé le pré du Moulin, contenant  
l'euve de six hommes faulcheurs, tenant d'un long au bois  
de Vermot, d'autre long au pré des Regnauds, par dessus au  
pré Noël Musnier, la brosse entre deux.

Item un quartier de pré apellé le pré dessoubz l'Estang, c-  
-tenant l'euve de troys faulcheurs, tenant d'un long ès c-  
-mps de Bous appartenant audict seigneur, et par dessus aud-  
estang, par dessoubz ès prés Regnaulds, d'autre long ès us-  
ges de Fossegibault.

288 Item un quartier de pré et champ apellé le pré et champ  
(8) de la Prey de Challouez, contenant l'œuvre de troys hommes  
faulcheurs et en terre deux journaux de terre, tenant d'  
un long au chemin allant de la Cheverière à l'Huis Boriot  
d'autre long au pré des hoirs feu PIERRE MEUSLIER, ès Reg-  
naulx et audict seigneur, par dessus au pré FIACRE MASSEY.

Item un quartier d'ousche apellé l'ousche Devant la Mais-  
on des Meuffles, contenant deux journaux de terre, tenant  
par dessus à la terre de PIERRE MUSLIER,, par dessoubz à  
la terre de FIACRE REGNAULD, d'un bout à la terre des Bou-  
riots, les bornes entre deux, ès courtys des Musliers.

Item un quartier de pré apellé le pré de la Prée, contena  
l'œuvre de deux hommes faulcheurs, tenant par dessus au  
JEHAN LEUTREAU, par dessoubz à la chaume des Challouées,  
d'autre costé au pré dudict seigneur.

Item un quartier de pré apellé Derrière le Presbitaire  
Dun, contenant une charre de foin ou environ, tenant d'un  
long au vergier dudict presbitaire, par dessus au grand  
-emin allant de l'esglise dudict Dun à Carrée, par dess  
bz au pré PIERRE ROBIN, d'autre long au pré FIACRE et P  
-RE MASSEY.



Item un autre quartier de pré apellé le pré de Cure, contenant trois soitures de pré, tenant par dessoubz à la rivière de Cure, d'un long au pré de la cure de Dun, d'autre long au pré TOUSSAINT REGNAULT, d'autre bout au bois des Barbenelle

Item un quartier d'ousche apellé l'ousche des Planchettes contenant demy journaul de terre, tenant au chemin allant la maison Lobereau au moulin, d'un bout à la terre de MATTHIEU BRENEAU, par dessoubz au pré dudict seigneur.

Item la moitié du champ des Perriers, partant avec CLEMEY GUYARD, contenant le tout trois journaux de terre, tenant dessus au chemin allant dudict Mazignen à Crottefoul, par dessoubz à la terre de PHILIPPE GUYARD, d'un bout à la dudict PHILIPPE GUYARD.

Item la moitié de la chintre du pré des Prés, contenant demy journaul de terre, tenant par dessoubz au pré de GUIARD, par dessus au chemin venant de Crottefoul audizignen, d'un bout à la chintre de Mathieu GUIARD.

Item un quartier de terre apellé le Champ des Carreaux tenant un journaul de terre, tenant par dessus à la terre de FRANCOIS BRENEAU, par dessus ès Chauchiz, justice de C lux, d'un bout à la terre de FRANCOIS SAIGETTE, d'autre

(9)

Item la moitié d'un quartier de bois apellé le Bois Thomas Saigette, partant avec FRANCOIS BRENEAU, contenant la semence d'un boisseau de bld, mesure de Lorme, tenant au pré Derrière appartenant à ESTIENNE OUDOT et de toutes autres parts es terres des SAIGETTE.

Item un quartier de pré apellé le pré des Isles, contenant l'œuvre de troys hommes faulcheurs, tenant par dessus à la passée de Mouchery, par dessoubz au pré de la cure de Dun d'un long au bois de Mascheron, d'autre long au pré de NOEL MUSLIER, la brosse entre deux.

Item un quartier de pré apellé le pré du Chaisne, contenant l'œuvre d'ung homme faulcheur, tenant par dessoubz au chemin allant dudict Bonnaré à Dun, par dessus au pré de hoirs feu PIERRE REGNAULT, d'un bout au pré PIERRE YSAIE RT, d'autre bout au pré ALEXANDRE LEUTREAU.

Item un autre quartier de pré apellé le pré Devant, contenant l'œuvre de deux hommes faulcheurs, tenant par dessus au grand chemin venant du Mex au Guichard à Dun, par dessous au pré LIENARD LANGLOIX, d'un long à la terre de JHAN PRESCHER, d'autre long au pré LUCAS CLEMENT.